



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2024-080

PUBLIÉ LE 28 MAI 2024

Sommaire

DDFIP47 /

47-2024-05-28-00001 - Délégation collective en matière de ventes mobilières Mme CARTIER (1 page)	Page 3
47-2024-05-28-00003 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion domaniale - Mme CARTIER (2 pages)	Page 5
47-2024-05-28-00005 - Délégation Contentieux et gracieux fiscal - Mme Cartier - 01.06.2024 (2 pages)	Page 8
47-2024-05-28-00004 - Délégations générales et spéciales - 01.06.2024 (7 pages)	Page 11
47-2024-05-28-00002 - Subdélégation Fiscalité Directe Locale Mme CARTIER (1 page)	Page 19

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME

47-2024-05-27-00003 - AP portant ouverture d'une enquête publique sur un permis de construire concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque avec coactivité agricole sur la Commune de Tourtrès, lieu dit « Labarthe Brûlée » (3 pages)	Page 21
--	---------

Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot /

47-2024-05-21-00007 - Arrêté accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (2 pages)	Page 25
---	---------

DDFIP47

47-2024-05-28-00001

Délégation collective en matière de ventes
mobilières Mme CARTIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DE LOT-ET-GARONNE

1 Place des Jacobins
47 916 AGEN Cedex 09



FINANCES PUBLIQUES

Agen, le 28 mai 2024

Décision n° 2024-05

Décision portant délégation de signature en matière de ventes mobilières

La Directrice départementale des Finances Publiques du Lot et Garonne ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques du 7 novembre 2011 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} juin 2024 à :

- Mme Béatrice CARTIER, Directrice adjointe ;
- Mme Marine Trolliet, Cheffe du Pôle Gestion fiscale ;
- Mr Philippe Roos, Responsable de la division animation, recouvrement et FDL.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Lot et Garonne et prendra effet au 1^{er} juin 2024.

La Directrice départementale des Finances publiques
de Lot-et-Garonne

CAROLINE PERNOT

DDFIP47

47-2024-05-28-00003

Arrêté de subdélégation de signature en matière
de gestion domaniale - Mme CARTIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DE LOT-ET-GARONNE

1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 09

Agen, le 28 mai 2024

Décision n° 2024-07

Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion domaniale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les décrets n°2010-687 du 24 juin 2010 et 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Mme Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et fixant la date d'installation au 1^{er} juin 2022 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne à compter du 21 août 2023;

Vu l'arrêté du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 22 août 2023 accordant délégation de signature à Mme Caroline PERNOT, Directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de comptes publics, en date du 18 avril 2024, portant nomination de Mme Béatrice CARTIER, administratrice de l'État du 2^e grade, dans l'emploi de directrice adjointe de la direction départementale des finances publiques du Lot et Garonne à compter du 1^{er} juin 2024.

Arrête :

Article Premier - Subdélégation de signature est donnée à Madame Béatrice CARTIER, Directrice adjointe et M. Laurent VIDAL, chef du pôle « Gestion publique », pour exercer les attributions suivantes:

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et Garonne et la Directrice départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} juin 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne, il annule et remplace toutes les précédentes subdélégations.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice départementale des Finances publiques
de Lot-et-Garonne



CAROLINE PERNOT

DDFIP47

47-2024-05-28-00005

Délégation Contentieux et gracieux fiscal - Mme
Cartier - 01.06.2024

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LOT- ET- GARONNE**
1 place des Jacobins
47916 AGEN cedex 09
Décision n° 2024-09

Agen, le 28 mai 2024

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Décision individuelle

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques du Lot et Garonne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 modifié du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Mme Caroline PERNOT administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et fixant la date d'installation au 1^{er} juin 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 intégrant Mme Caroline PERNOT administratrice générale des finances publiques , dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de comptes publics, en date du 18 avril 2024, portant nomination de Mme Béatrice CARTIER, administratrice de l'État du 2^e grade, dans l'emploi de directrice adjointe de la direction départementale des finances publiques du Lot et Garonne à compter du 1^{er} juin 2024.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CARTIER, Administratrice d'État, Directrice adjointe, à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

6°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts ;

7°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8°) les décisions prises sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire présentées en application de l'article 1691 bis du code général des impôts ou de l'article L. 247 du LPF dans la limite de 200 000 € pour les demandes relevant du gracieux, sinon sans limite de montant.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au 1er juin 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du Lot et Garonne et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

L'Administratrice de l'État,



Caroline PERNOT

DDFIP47

47-2024-05-28-00004

Délégations générales et spéciales - 01.06.2024

Décision n° 2024-08

Agen, le 28 mai 2024

**Décision de délégation de signature de
la Directrice départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Mme Caroline PERNOT administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et fixant la date d'installation au 1^{er} juin 2022.

Vu le décret du 17 juillet 2023 intégrant Mme Caroline PERNOT administratrice générale des finances publiques , dans le corps des administrateurs de l'État.

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de comptes publics, en date du 18 avril 2024, portant nomination de Mme Béatrice CARTIER, administratrice de l'État du 2^e grade, dans l'emploi de directrice adjointe de la direction départementale des finances publiques du Lot et Garonne à compter du 1^{er} juin 2024.

DÉCIDE :

Article 1 : Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent **de ma seule compétence** :

- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;

Article 2 : De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations, les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le domaine
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>Mme Béatrice Cartier, Administratrice de l'État, Directrice adjointe,</p> <p>M. Laurent Vidal, Afipa, Chef du Pôle de la gestion publique,</p> <p>Mme Marine Trolliet, Afipa, Cheffe du Pôle de la gestion fiscale,</p>	<p>Reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>Mme Cartier et Mme Trolliet reçoivent seules délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p>
<p>Mme Chantal Chiaramello, Afipa, Cheffe du Pôle du Pilotage et des Ressources,</p>	<p>Reçoit délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Article 4 : Délégations spéciales relatives aux différentes matières et attributions sont données à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>Mme Béatrice CARTIER, Administratrice de l'État, Directrice adjointe,</p> <p>Mme Chantal Chiaramello, Afipa, Cheffe du Pôle pilotage et ressources</p>	<p>ont pouvoir pour homologuer les rôles conformément à l'arrêté préfectoral du 22/8/2023.</p>

MISSIONS RATTACHÉES AU DDFIP

NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mission départementale Risques et Audit	
M Julien LEVEIL Inspecteur principal des Finances publiques Responsable de la mission départementale risques et audit.	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de la mission et du service.
Mme Maïté LAFITTE Inspectrice principale des Finances publiques	Reçoit délégation pour assurer la mise en œuvre du processus d'audit et notamment pour signer : <ul style="list-style-type: none"> - les rapports d'audits, les relances en cas d'absence de réponse des audités ; - les procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables, d'agents comptables et de régisseurs. Reçoit délégation pour signer tout document relatif à l'exercice des missions confiées par lettre de mission de la DDFIP.
M. Yannick BENOIT-WEBER Inspecteur des Finances publiques Responsable de la cellule qualité comptable	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de la cellule qualité comptable, en cas d'empêchement ou d'absence de M Julien LEVEIL.
Action économique	
Mme Corinne BARTHELEMY Inspecteur des Finances publiques, service action économique CCSF/CDED	Reçoit délégation pour signer les documents relatifs aux opérations courantes du service.
Contrôle de gestion	
M. Manef KHIRI Inspecteur des Finances publiques, controle de gestion	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service .
CLPIE – SERVICE LOCAL DU DOMAINE	
Mme Delphine BALLIN Inspectrice des Finances publiques	Reçoit délégation pour signer tout document concernant la gestion courante du service.
<u>PÔLE « GESTION FISCALE »</u>	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Marine TROLLIET Administratrice des Finances publiques adjointe Cheffe du pôle « gestion fiscale »	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du pôle dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2) Reçoit délégation pour me représenter au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, en qualité de déléguée, À ce titre, elle pourra : <ul style="list-style-type: none"> -siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission.

Chargé de missions	
M Laurent DI FRANCO Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, Chargé de missions spécifiques	Reçoit délégation pour signer tout document relatif à l'exercice des missions confiées par lettre de mission de la DDFIP.
DIVISION ANIMATION, RECOUVREMENT ET FDL	
M. Philippe ROOS Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale Responsable de la division	Reçoit également la même délégation que Mme Marine TROLLIET au sein de la division animation, recouvrement et FDL à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement, d'absence ou de congés de l'intéressée, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2) Reçoit délégation pour me représenter au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, en qualité de représentant À ce titre, il pourra : -siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers et signer tout document lié à l'exercice de cette mission. Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de sa division .
SERVICE RECOUVREMENT FORCÉ DES IMPÔTS, PRODUITS LOCAUX ET AMENDES ET RNF	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Marie Agathe DANNEEL Inspectrice des Finances publiques Mme Clémentine FOURNY Inspectrice des Finances publiques	Reçoivent délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service. S'agissant du recouvrement des RNF reçoivent délégations, sous réserve des restrictions suivantes : la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire. pour : - les déclarations de créance au passif des procédures collectives et des procédures de redressement personnel ; - les actes de poursuites pour les dossiers inférieurs à 5 000 € (limités aux SATD) ; - les mainlevées sur les actes de poursuites pour des dossiers inférieurs à 5 000 € (limités aux SATD) ; - les accusés de réception d'oppositions et les visas d'exploits d'huissiers; - les ANV sur les dossiers inférieurs à 1500 € - la gestion et suivi des dossiers de surendettement sur le Portail « Surendettement » volet « créancier » - les remises gracieuses de majorations et les frais de poursuite pour les dossiers inférieurs à 1 000 €.
M. Francis CARDOSO Inspecteur des Finances publiques Huissier des Finances publiques	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de son activité d'huissier .
SERVICE SFDL	
M. Stéphane LESPES Inspecteur des Finances publiques	Reçoit délégation pour signer tout document concernant la gestion courante du service dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).

DIVISION GESTION FISCALE, AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTRÔLE FISCAL

<p>M. Christophe DEIT Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques de classe normale Responsable de la division</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes de sa division.</p> <p>Reçoit également la même délégation que Mme Marine TROLLIET, au sein de la division, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement, d'absence ou de congé de l'intéressé, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2)</p> <p>Reçoit délégation pour me représenter au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, en qualité de représentant.</p> <p>À ce titre, il pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers et signer tout document lié à l'exercice de cette mission.
--	--

SERVICE GESTION ET ANIMATION DE LA FISCALITÉ (PART-PRO-FONCIER-FDL)

<p>Mme Gwenaëlle TISSANDIER Inspectrice des Finances publiques</p> <p>Mme Catherine GEFFROY Inspectrice des finances publiques</p> <p>M. Philippe PAPON Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les accusés de réception, les courriers simples et les bordereaux de demande ou de transmission des pièces, relatifs à leurs missions.</p>
--	--

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTRÔLE FISCAL ET RESCRITS

<p>Mme Ghislaine SOUILLAC Inspectrice des Finances publiques</p> <p>M. Frédéric LECOSSOIS Inspecteur des Finances publiques</p> <p>M. Laurent LUCAS Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les accusés de réception, les courriers simples et les bordereaux de demande ou de transmission des pièces, relatifs à leurs missions.</p>
<p>Mme Isabelle DERRICK Inspectrice des Finances publiques</p> <p>M. Hubert JEZEQUEL Inspecteur des Finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les accusés de réception, les courriers simples et les bordereaux de demande ou de transmission des pièces, relatifs à leurs missions.</p>

PÔLE « GESTION PUBLIQUE »

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>M Laurent VIDAL Administrateur des Finances publiques adjoint Chef du pôle « gestion publique ».</p>	<p>Reçoit délégation pour me représenter au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, en qualité de délégué. À ce titre, il pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué, - signer tout document lié à l'exercice de cette mission. <p>Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du pôle et délégation pour signer tout document comptable</p>

	relatif aux opérations courantes du service de Comptabilité et Dépôts et Services Financiers. dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1et 2).
SERVICE COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT, DÉPÔTS ET SERVICES FINANCIERS	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Anne-Marie CASTELNAU Inspectrice des Finances publiques Responsable du service	Reçoit délégation pour signer tout document comptable relatif aux opérations courantes du service de Comptabilité et Dépôts et Services Financiers : - l'émission d'ordres de paiement, de virements bancaires sur l'étranger, de chèques sur le Trésor, - les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements et à l'étranger, - les reçus de dépôt de valeurs, - les déclarations de recettes et de dépôts de fonds, - les ouvertures, les modifications et les clôtures de comptes, - les opérations relatives à la gestion des comptes DFT, - les bordereaux de prises de charge des amendes, - les balances mensuelles des régies de police - les décisions visant les demandes de remboursement partiel de la TIC.
Mme Angèle DANOS Contrôleuse principale des Finances publiques Mme Sylvie MAISON Contrôleuse des Finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les bordereaux de dépôt de chèques et les états récapitulatifs remis aux services verbalisateurs dans le cadre de la procédure d'encaissement immédiat des amendes et par les polices municipales.
Mme Florence TERRAL Contrôleuse principale des Finances publiques Mme Sylvie VALLET Contrôleuse des Finances publiques	Reçoivent les mêmes pouvoirs que ceux délégués à Mme Anne-Marie CASTELNAU au sein du service DSF, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de l'intéressée, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
M. Christophe DUTREUILH Inspecteur des Finances publiques M. Cyril BORNERIE Inspecteur des Finances publiques M. Yannick BENOIT-WEBER Inspecteur des Finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les documents relatifs aux opérations courantes du service en cas d'empêchement, d'absence ou de congés de M. Laurent VIDAL.
PÔLE « PILOTAGE RESSOURCES »	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Chantal CHIARAMELLO Administratrice des Finances publiques adjointe, Cheffe du pôle Pilotage Ressources	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du Pôle dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1et 2).
DIVISION RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
M. Philippe GARREL Inspecteur des Finances publiques , service RH	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service et dans les limites prévues par l'arrêté de

	subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1/9/2023.
Mme Anaïs MONDOR Inspectrice des Finances publiques, service RH	Reçoit délégation pour signer tous documents relatifs aux opérations courantes du service.
Mme Chantal DELALBRE Inspectrice des Finances publiques service Formation Professionnelle	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service.
DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE, IMMOBILIER, DÉLÉGUÉE SÉCURITÉ	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Béatrice CALDÉROLA Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe Responsable de la division	Reçoit délégation pour signer tous documents relatifs aux opérations courantes de la division dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1/9/ 2023.
SERVICE BUDGET LOGISTIQUE IMMOBILIER	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Amandine SALY Inspectrice des Finances publiques M. Franck PIANEGONDA Inspecteur des Finances publiques	Reçoivent délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service et dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1/9/2023. - les ordres de service concernant les menus travaux, - dans Chorus formulaires, la saisie et la validation des demandes d'achat et certification du service fait pour tout montant.
M. Sylvain PORTENART et Mme Virginie VARIN Contrôleur des Finances publiques	Reçoivent délégation dans Chorus formulaires pour la saisie des demandes d'achat et certification du service fait pour tout montant.
ASSISTANT DE PRÉVENTION	
NOM, PRÉNOM, GRADE ET FONCTION	NATURE ET ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION
Mme Ghislaine ROMAGNOLI Inspecteur des Finances publiques	Reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations courantes du service.

Article 5 : Cette décision prendra effet **au 1^{er} juin 2024**, elle annule et remplace toutes les précédentes délégations Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

**La directrice départementale des Finances Publiques
du Lot et Garonne**



Caroline PERNOT

DDFIP47

47-2024-05-28-00002

Subdélégation Fiscalité Directe Locale Mme
CARTIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DE LOT-ET-GARONNE

1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 09

Agen, le 28 mai 2024

Décision n° 2024-06

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de fiscalité directe locale

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 de M. le préfet du Lot et Garonne, donnant délégation de signature à Mme Caroline PERNOT, Directrice départementale des Finances publiques du Lot-et-Garonne, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature en matière de fiscalité directe locale est donnée à :

- Mme Béatrice CARTIER, Directrice adjointe ;
- Mme Marine Trolliet, Cheffe du Pôle gestion fiscale ;
- Mr Philippe Roos, Responsable de la division animation, recouvrement et FDL.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et Garonne et la Directrice départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet au 1^{er} juin 2024. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et Garonne et annule et remplace toutes les précédentes subdélégations de signature en matière de fiscalité directe locale.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice départementale des Finances publiques
de Lot-et-Garonne

CAROLINE PERNOT

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2024-05-27-00003

AP portant ouverture d'une enquête publique sur un permis de construire concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque avec coactivité agricole sur la Commune de Tourtrès, lieu dit « Labarthe Brûlée »

ARRÊTÉ N°

portant ouverture d'une enquête publique sur un permis de construire concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque avec coactivité agricole sur la Commune de Tourtrès, lieu dit « Labarthe Brûlée »

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de la SAS TotalEnergies renouvelables France ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 31/01/2024, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Michel CHABRIER, géomètre expert DPLG honoraire ;

- en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, Mme Christine DOYEN, fonctionnaire territorial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique unique est ouverte sur la commune de Tourtrès **du mardi 11 juin 2024, à 08h00 au jeudi 11 juillet 2024 à 17h30.**

Elle porte sur la demande d'un permis de construire pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque avec coactivité agricole sur la commune de Tourtrès, lieu dit « Labarthe Brûlée ».

Article 2 : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, seront déposées en mairie de Tourtrès, pendant **31 jours, du mardi 11 juin 2024, à 08h00 au jeudi 11 juillet 2024 à 17h30**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique *publication/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique*, pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique
Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie de Tourtrès
A l'attention de M. Michel CHABRIER, commissaire-enquêteur
43 rue de l'église
47380 Tourtrès

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de la SAS TotalEnergies renouvelables France dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de la commune de Tourtrès, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : M. Michel CHABRIER, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

-Mairie de Tourtrès : mardi 18 juin 2024 de 14h30 à 17h30.

-Mairie de Tourtrès : jeudi 27 juin 2024 de 14h30 à 17h30.

-Mairie de Tourtrès : jeudi 04 juillet 2024 de 14h30 à 17h30.

-Mairie de Tourtrès : jeudi 11 juillet 2024 de 14h30 à 17h30.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie de Tourtrès ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un permis de construire, pris par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : SAS TotalEnergies renouvelables France, 74, rue du lieutenant de Montcabrier, technoparc de mazeran, CS 100034, 34536 Béziers.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de Tourtrès, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 27/05/24

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Florent FARGE

Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot

47-2024-05-21-00007

Arrêté accordant des récompenses pour actes
de courage et de dévouement



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté N°

accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu la circulaire du 01^{er} décembre 1901 relative à l'attribution des récompenses honorifiques décernées à l'occasion de traits de courage et de dévouement ;

Vu l'instruction N° 3918/M/SA/DECO du 18 septembre 1956 relative aux conditions d'attribution des récompenses pour actes de dévouement et faits de sauvetage ;

Vu la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la demande déposée par le SDIS 47 relative à l'octroi de 6 distinctions pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable du colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant l'exemplarité et le sang-froid dont ont fait preuve Messieurs François REBOURS, Mathieu MORELL, Romain COUTURIER, Lucas MARGARIT et Mesdames Juliette POURTAU et Marie LEBEAU à l'occasion du sinistre survenu le 14 janvier 2024 sur la commune d'AGEN;

Arrête :

Article 1^{er} : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Romain COUTURIER, Sergent-chef
Centre d'Agen

Madame Marie LEBEAU, caporale
Centre d'Agen

Monsieur Lucas MARGARIT, caporal
Centre d'Agen

Article 2 : Une médaille pour actes de courage et de dévouement, échelon bronze, est décernée à :

Monsieur Mathieu MORELL, Sergent-chef
Centre d'Agen

Madame Juliette POURTAU, sergente
Centre d'Agen

Monsieur François REBOURS, Adjudant-chef
Centre d'Agen

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Agen, le 21 MAI 2024



Daniel BARNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.